

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 10 novembre 2015
Session ordinaire

Le **Mardi 10 novembre 2015, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 06-11-2015

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Chantal BIGOT, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Madame Nathalie DURET, Monsieur Claude VERNAY, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Joséphine MICALI, Madame Laurence BRIDAY (*arrivée à 20h10, après le vote du point n°5*), Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Sylvie GESBERT, Madame Nelly CLAIRE.

Absents excusés représentés : Monsieur Michel GAUTHERON, qui donne pouvoir à Madame Chantal BIGOT

Compte-rendu de la séance

1- Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur François LOTTEAU pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 août 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 31 août 2015.

3- Approbation du compte-rendu de la séance du 02 novembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 02 novembre 2015.

4- Communication de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal le 7 avril 2014.

- Délivrance d'un titre de concession de cimetière pour un montant de 109,76€, à répartir en 2/3 pour la Commune (73,18€) et 1/3 pour le CCAS (36,58€)

5- Budget communal : décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La préfecture de Saône-et-Loire a notifié au Grand Chalons les montants au titre du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2015, tant pour les Communes membres que pour le Grand Chalons.

Ce fond consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Comme en 2014, le territoire de l'agglomération est à la fois contributeur et bénéficiaire au FPIC. Cependant, pour cette année 2015, le territoire bénéficie davantage du FPIC qu'il n'est contributeur, et obtient donc un bénéfice de 1 785 084€, à répartir entre le Grand Chalons et les Communes membres.

En 2014, les montants notifiés à la Commune de Rully étaient les suivants :

- une contribution de 2 385€
- un bénéfice de 2 385€

Ces montants ont donc été reportés au budget primitif 2015, revalorisés de 230€, dans le cas d'une éventuelle augmentation.

Or, les montants notifiés à la Commune en 2015 sont les suivants :

- une contribution de 3 881€
- un bénéfice de 24 131€

Soit une différence de contribution entre 2014 et 2015 de 1 496€. Il s'agit donc de devoir combler une dépense s'élevant à 1 266€ au titre de la contribution, tandis que les recettes de la Commune au titre du FPIC connaissent un bénéfice s'élevant à 21 746€.

Il est proposé de prendre cette somme sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement ».

Intervention de Madame Agnès HUMBERT, qui estime que ce bénéfice au titre du FPIC pour la Commune de Rully est une bonne nouvelle.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui nuance ces propos, en précisant que l'augmentation des bénéfices au titre du FPIC pourrait signifier que le Grand Chalons et la Commune de Rully se sont appauvris depuis 2014.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération n°26 du 16 mars 2015 approuvant le budget primitif communal,

Considérant l'arrivée de dépenses imprévues sur le chapitre 014 de fonctionnement « Atténuation de produits »

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits tel que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables que nécessite la mise en œuvre du chapitre 014 « Atténuation de produits »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal 2015, selon le tableau ci-dessous :

<u>Section de fonctionnement - Dépenses :</u>	
Art 73925 - Chapitre 014 – « Atténuation de produits »	+ 1 266€
Chapitre 022 – « Dépenses imprévues de fonctionnement »	- 1 266€
TOTAL	0 €

6 - Institution de redevances d'occupation du domaine public (hors prestations des associations à buts non lucratifs)

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

En application des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance, payable d'avance.

Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil municipal.

Une fois le montant de cette redevance fixée, la décision d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public peut prendre la forme d'un arrêté ou d'une convention selon le lieu concerné par l'occupation.

Les seules hypothèses dans lesquelles l'occupation du domaine public peut être gratuite sont strictement définies par l'article L.2125-1 du CG3P. Parmi ces dérogations, il est notamment admis d'autoriser l'occupation (ou utilisation) du domaine public à titre gratuit pour les associations à but non-lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, précise que cette délibération a pour but de régulariser une situation relative aux commerces ambulants et fixes qui utilisent le domaine public dans l'exercice de leurs activités lucratives, et en aucun cas de chercher de nouvelles recettes au budget. Il s'agit entre autres d'assurer la sécurité juridique de la Commune et des utilisateurs du domaine public, dans le cas d'un éventuel accident d'un client/usager sur le domaine public utilisé par le commerce, notamment vis-à-vis des assurances. Madame Sylvie TRAPON énonce les 4 commerces fixes de la Commune concernés par cette délibération : il s'agit du restaurant « le Vendangerot », du commerce « Vival », du garage « Jean-Pierre Diconne » et du bar-restaurant « l'Escapade ». Madame Sylvie TRAPON énonce la liste des tarifs d'occupation du domaine public et le montant total annuel des redevances pour chaque commerce énoncé. Ces derniers ont tous été informés de la décision.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui précise qu'il s'agira de définir correctement les surfaces du domaine public empruntées par les commerces, notamment pour les assurances.

Réponse de Sylvie TRAPON, qui précise que ces éléments seront mentionnés dans l'arrêté d'autorisation du domaine public.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui s'interroge pour le cas du restaurant « Le vendangerot » qui utilise une partie du trottoir communal afin d'y installer sa terrasse. Il s'agit de pourvoir assurer le cheminement des piétons qui emprunte ce trottoir. Doivent-ils descendre sur la chaussée ?

Réponse de Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, qui estime qu'il sera nécessaire de demander au Vendangerot de laisser un passage de 1m40 entre la dernière table de la terrasse et la chaussée.

Intervention de Monsieur David LEFEBVRE, qui précise que dans le cas des futurs travaux de la Place Sainte Marie, qui prévoient notamment un passage de la rue en zone de rencontre à 20 km, la question se retrouvera sans objet.

Intervention de Madame Agnès HUMBERT, qui précise que malgré ce dossier à régulariser qui peut paraître difficile, l'annonce des nouveaux tarifs aux commerces concernés s'est bien passée.

DECISION

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L.2111-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2016:

1. Terrasses de café et restaurants : 0.05 cts / m² / jour
2. Etalages, stands de vente et tout dispositif augmentant la surface de vente : 0.05 cts / m² / jour
3. Encombres de la voie publique (expo voitures...) : 0.01 cts / m² / jour,
4. Commerces itinérants de restauration rapide : 0.20 cts / m² / jour, avec un minimum de perception de 10€ par mois
5. Marchés / vente au déballage sur la voie publique (foire, brocante...): 1€ / mL / jour, avec un minimum de perception de 5€ par jour
6. Cirques, théâtres, représentations : 20€ par représentation
7. Forains : manège + caravane : 20€ par week-end

Il est précisé qu'il est admis d'autoriser l'occupation (ou utilisation) du domaine public à titre gratuit pour les associations à but non-lucratif.

7 - Déclaration sans suite marché public de mise en accessibilité et sécurisation du Centre-bourg

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La consultation relative aux travaux de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg a été lancée à compter du 18 septembre 2015, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation se compose d'un lot unique avec une date de remise des offres fixée au 14 octobre 2015 à 12h.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie le 15 octobre 2015 et a analysé l'ensemble des candidatures et des offres des 4 dossiers reçus.

Or, face à la mobilisation d'un collectif et d'une association qui désapprouvent la partie du projet relative aux travaux des grilles de la Place Sainte Marie, il a été décidé de retirer ce volet des travaux. Ce retrait suppose une modification du dossier de consultation des entreprises, du fait de la redéfinition du besoin du maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 59 – IV du Code des marchés publics qui dispose : « A tout moment la procédure peut être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général », il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure lancée pour la mise en accessibilité et sécurisation du Centre-bourg. Les candidats ayant répondu seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de la déclaration sans suite.

DECISION

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 59 – IV,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 18 septembre 2015 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg de la Commune de Rully,

Considérant que la Commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 15 octobre 2015 pour analyser les candidatures et les offres des entreprises,

Considérant qu'il a été décidé de procéder au retrait d'un volet de travaux dans le cahier des charges des entreprises,

Considérant que ce retrait entraîne la disparition d'une partie du besoin, et donc la redéfinition de celui-ci,

Considérant que cette redéfinition du besoin remet en cause les conditions de la consultation initiale, et qu'il convient donc de relancer la consultation sur ces nouvelles bases,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure lancée pour la mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg, du fait de la redéfinition du besoin. Les candidats ayant répondu en seront informés.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8 – GRAND CHALON : schéma de mutualisation

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a introduit dans son article 67 la notion de « schémas de mutualisation », lesquels ont pour finalité une meilleure organisation des services entre ceux des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et ceux des Communes membres.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2015 est venue introduire dans son article 55 un coefficient de mutualisation des services afin d'inciter les EPCI à cette démarche.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 énonce, dans son article 74, de nouvelles dispositions concernant les schémas de mutualisation des services.

Durant l'année 2014, la réflexion a été lancée au sein du Grand Chalon, aux travers de réunions et d'entretiens avec les Communes membres. Des groupes de travail réunissant les DGS des 38 Communes se sont formés autour de 4 thèmes : fonctions supports ; aménagement, planification et suivi des travaux ; services techniques ; services à la population. De ces réunions de travail est née une trame de schéma de mutualisation des services, présenté en Comité technique et Conseil des Maires. Le schéma de

mutualisation a été présenté au Conseil communautaire le 8 octobre 2015, qui a adopté le projet de schéma par délibération.

Les Conseils municipaux doivent délibérer sur ce schéma dans un délai de 3 mois après la réunion du Conseil communautaire. Ce dernier approuvera le schéma de manière définitive le 25 février 2016.

PRESENTATION DU SCHEMA

Le schéma de mutualisation s'organise autour de 4 parties :

1. Etat des lieux territorial : chiffres clés et cartes, compétences exercées par le Grand Chalon
2. Contexte et enjeux : les raisons qui ont présidé à l'élaboration du schéma, à savoir :
 - L'obligation créée par l'article L.5211-39-1 du CGCT, le désengagement de l'Etat, le contexte financier contraint, les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et le projet de territoire.
 - Les formes de la mutualisation : le groupement de commandes, les prestations de services, l'Entente et la mise à disposition.
3. L'élaboration du schéma de mutualisation : un dispositif original s'inscrivant dans le cadre de la nouvelle gouvernance destinée à rétablir des relations de respect et de confiance entre le Grand Chalon et les 38 Communes.
4. Le schéma de mutualisation : 12 fiches actions, décrites ci-dessous :

Action n°1 : Recueil des besoins de formations. Les formations seront recensées et assurées à un niveau plus « local », au sein même du Grand Chalon.

Action n°2 : Diffusions d'informations juridiques aux Communes membres, pour répondre à une attente majoritaire des Communes en matière d'assistance juridique. Un service de veille juridique a été mis en place et l'objectif est de pouvoir développer le travail en réseau et le partage d'expériences.

Action n°3 : Adhésion au CDG de la Petite ou grande couronne via le CDG71, pour avoir une expertise plus forte sur les questions complexes en matière de ressources humaines.

Action n°4 : Mise en place d'un service de remplacement d'urgence des DGS et secrétaires de mairie (hors congés payés), en complément des prestations du CDG71 (formation des secrétaires de mairie), grâce au recensement d'agent pouvant potentiellement dépanner sur des secteurs définis.

Action n°5 : Développement de la politique d'achat en groupement de commande

Action n°6 : Création d'un service commune d'impression et de reproduction

Action n°7 : Création d'un service commun d'appui aux Communes

Action n°7 : Confirmation de l'instruction des autorisations d'urbanisme au niveau intercommunal

Action n°8 : Mutualisation du matériel communal

Action n°9 : Planning commun à mettre en place pour l'utilisation de ce matériel mutualisé

Action n°10 : Création d'un extranet communautaire, pour permettre le partage d'informations et d'expériences sur des sujets communs, et le développement du travail en réseau.

Action n°11 : Fourniture d'un annuaire numérique du Grand Chalon et des Communes membres.

Action n°12 : Création d'un service de guichet unique pour les demandes de renseignements des élus.

DECISION

Vu la constitution de la république et notamment son article 72,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2011-515 du 10 mai 2011,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1-1, R.5111-1 ; L.5111-7, D.5211-16, L.5211-4-1, L.5211-4-2, L.5211-4-3, L.5211-30, L.5211-39-1, L.5211-56, L.5212-18 à -21, L.5214-16-1, L.5215-27, L.5215-30, L.5216-27-1,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services réalisés par la Communauté d'Agglomération Grand Chalon, joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2015 adoptant ce projet de schéma de mutualisation,

Considérant que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales impose aux Présidents des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 du Grand Chalon

9 – Gestion du personnel : création de trois postes au tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 9.1. ET 9.2.

Le tableau des agents promouvables pour l'année 2015 a été communiqué par le CDG71 à la mairie en janvier 2015. Certains agents de la Commune ont donc été proposés à l'avancement auprès des Commissions Administratives Paritaires (CAP) placées auprès du Centre de Gestion.

Celles-ci se sont réunies le 12 mai 2015 et ont émis un avis favorable à l'avancement des agents proposés.

Le Maire, avec accord des membres du Conseil, a décidé d'accéder à la demande d'avancement de Madame Marie-Pierre DIESTRE, Monsieur Frédéric PONS et Monsieur Christophe MERCEY.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir créer 3 nouveaux postes au tableau des effectifs.

DECISION 9.1. : Création de deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe et suppression de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Saône et Loire en date du 12 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression de deux postes d'adjoint technique 2ème classe à temps complet et la création de deux postes d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2015 ;
- mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

DECISION 9.2. : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Saône et Loire en date du 12 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er décembre 2015 ;
- mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

10 – Tarif des affouages 2015

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Il est proposé de conserver le montant des affouages à 16 € pour cette année 2015.

DECISION

Vu le Code forestier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des affouages adopté par délibération le 18/9/2013.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer le tarif des affouages à 16 € & mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

11 - Signature de l'acte de vente d'un bien immobilier

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La Commune a acquis en 2012 un ensemble immobilier situé au 2, Grande Rue, composé d'une maison bourgeoise et d'un bâtiment à usage mixte pour un montant total de 300 000€.

En décembre 2013, la Commune a revendu le bâtiment à usage mixte pour 93 000€.

La maison bourgeoise a été proposée à la vente, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2014.

La Commune a eu l'opportunité de vendre ce bien pour un montant de 200 000€. Le projet proposé par l'acquéreur est un projet mixte : création de logements neufs et d'un commerce, ce qui constitue un véritable atout pour l'attractivité de la commune.

Un compromis de vente a été signé le 27 mars 2015 conformément à la délibération du 4 décembre 2014.

Les conditions suspensives de la vente étant sur le point d'être levées, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente afférent.

DECISION

Vu la délibération du 15 juin 2014 mettant à la vente un bien situé au 2 Grande rue, 71150, RULLY,

Vu la délibération du 4 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer un compromis de vente afférent à ce même bien,

Vu l'avis du Service France Domaine du 28 mai 2014 relatif à ce bien,

Considérant la vacance du bien,

Considérant la proposition d'achat de 200 000€ faite à la Commune, proposition conforme aux marges de négociation autorisées par le Service France Domaine,

Considérant la signature d'un compromis de vente relatif au bien le 27 mars 2015,

Considérant que les conditions suspensives de vente prévues dans le compromis sont sur le point d'être levées,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 15 voix pour, et 4 abstentions (*François LOTTEAU, Nelly CLAIRE, Sylvie GESBERT et Guy ALADAME*),

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer un acte de vente à hauteur de 200 000€ avec le futur acquéreur de du bien suscit , sous r serve que la derni re condition suspensive soit lev e.

12 – Adhésion à un groupement de commandes de fourniture de gaz et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs domestiques de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de la fin des tarifs réglementés et d'en tirer le meilleur profit, le SYDESL s'est associé aux trois autres syndicats d'énergie de Bourgogne, le SIEEEN (Nièvre), le SICECO (Côte d'Or) et le SDEY (Yonne), pour créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services d'efficacité énergétique dans un premier temps, et d'électricité dans un second temps.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIEEEN, coordonnateur du groupement.

Par délibération du 15 septembre 2014, la Commune a déjà rejoint le groupement de commande GAZ pour :

- Ecole-Mairie à partir du 1^{er} avril 2015
- Restaurant scolaire à partir du 1^{er} août 2016
- Salle des Fêtes à partir du 1^{er} août 2016
- Salle polyvalente à partir du 1^{er} août 2016

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande suivant pour les mêmes points de rattachement, à compter du 1^{er} janvier 2017.

DECISION

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de

plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 15 voix pour et 4 abstentions (*François LOTTEAU, Nelly CLAIRE, Sylvie GESBERT et Guy ALADAME*),

DECIDE :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Rully, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Intervention de Monsieur Frédéric CAMPOS, qui demande aux membres du Conseil qui se sont abstenus la raison de leur abstention, étant donné que le but de cette décision est de permettre à la Commune de pouvoir bénéficier des meilleurs tarifs en gaz.

Réponse de Monsieur François LOTTEAU, qui explique que, contrairement à d'autres syndicats d'énergies, le SYDESL n'est pas dans une démarche de recherches d'énergies renouvelables. Dans le cas de cette décision, bien que ce soit dans l'intérêt financier de la Commune, il s'agit bien d'adhérer à un groupement d'achat d'énergies fossiles, ce qui serait contraire aux besoins de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui demande quelles sont les régions qui favorisent la recherche d'énergies renouvelables.

Réponse de Monsieur François LOTTEAU, qui pense que la Région Rhône-Alpes peut être concernée, sans toutefois l'affirmer.

Intervention de Madame Agnès HUMBERT, qui demande aux 3 autres membres du Conseil qui se sont abstenus au vote si leur motivation sont les mêmes que celles exposées par Monsieur François LOTTEAU.

Réponse affirmative de Madame Sylvie GESBERT, qui estime que certaines choses peuvent être faites par les syndicats afin de favoriser les énergies renouvelables, mais que dans les faits, ce n'est pas le cas.

**Annexe à la délibération du Conseil municipal du 02-11-2015 de la Commune de RULLY
 Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz de la commune de RULLY à
 intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipe-
 ment et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région
 Bourgogne.**

Nom de l'installation	Adresse	PCE	PROFIL	CAR	Date d'entrée dans le marché
Ecole-Mairie	5, place de la mairie, 71150, RULLY	Ecole-Mairie GI047491	P017	230101	Date d'exécution
Salle polyvalente	2, place du Champ de Foire, 71150, RULLY	Salle polyvalente 12195803158084	P012	256970	Date d'exécution
Salle des fêtes	20, place de la Mairie, 71150 RULLY	Salle des fêtes 12191316906264	P012	64697	Date d'exécution
Restaurant scolaire	5, place de la Mairie, 71150, RULLY	Restaurant scolaire 12101736536440	P012	52986	Date d'exécution

13 – Signature d'un avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La Commune, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, a lancé une campagne de mobilisation de mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer la couverture de l'Eglise Saint Laurent. Cette campagne a pris la forme d'une convention signée des deux parties le 18 novembre 2014.

Aujourd'hui, le diagnostic a fait ressortir d'autres problèmes, dont une gargouille qui est tombée.

La Commune souhaiterait donc permettre à l'ensemble des acteurs de Rully, particuliers ou entreprises, de pouvoir contribuer à la reconstitution de la gargouille.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à la signature d'un avenant la convention initiale de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin d'inclure la gargouille à l'affectation des dons des mécènes.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui annonce au Conseil qu'une consultation de marché est en cours. Madame Sylvie TRAPON précise que cette remise en état de la gargouille finalisera la rénovation de l'Eglise, qui compte déjà des travaux de toiture et des travaux de remise aux normes de l'électricité. Madame Sylvie TRAPON remercie par ailleurs les bénévoles qui ont œuvré à la remise aux normes électrique et à l'embellissement de l'éclairage de l'Eglise. Ces derniers souhaitent rester anonymes.

Madame Sylvie TRAPON annonce au Conseil que les travaux de réfection de la toiture d'Eglise sont terminés, la réception des travaux ayant eu lieu le 9 novembre 2015.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention signée avec la Fondation du patrimoine le 18 novembre 2014, ayant pour but de récolter des fonds pour la restauration de la toiture de l'Eglise Saint Laurent de Rully.

Considérant le projet de reconstitution d'une gargouille de cette même église,

Considérant la possibilité de conclure un avenant à la convention initiale afin d'inclure la gargouille à l'affectation des dons des mécènes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- approuve la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin d'y inclure les travaux de reconstitution de la gargouille ;
- mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14- Signature d'une convention relative au règlement par prélèvement automatique des cotisations des Communes au budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire (CDG71)

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Afin de simplifier les relations administratives et comptables entre le CDG71 et les collectivités, le CDG71 propose de fonctionner, pour le versement des cotisations des Communes, par prélèvement automatique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à la signature d'une convention relative au règlement par prélèvement automatique des cotisations obligatoires et additionnelles de la Commune de Rully au budget du CDG71.

DECISION

Vu le courrier du directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire (CDG71), proposant à la Commune de Rully de signer une convention relative au règlement par prélèvement automatique des cotisations des Communes au budget du CDG71 dans le but de simplifier les relations administratives,

Vu la proposition de convention jointe au courrier suscité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- autorise le Maire à signer la convention suscitée ;
- mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15- Inscription du sentier thématique « Ballade verte » au Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

QUESTION REPORTEE

16- Sollicitation d'une aide à la signalétique et au balisage liés aux circuits de randonnées « Ballade verte »

Rapporteur : Monsieur Vincent DUREUIL

EXPOSE

La Commune envisage de créer un sentier thématique labellisé « Ballade verte » et qui sera muni de signalétique et balisage spécifique. Des réunions de travail se sont tenues plusieurs fois sur ce sujet, et la Commune est assistée dans sa démarche par le Conseil départemental.

Pour aboutir cette démarche, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- s'engager à effectuer les travaux de balisage et signalétique sur le sentier
- solliciter une aide à la signalétique et au balisage liés aux circuits de randonnées « Ballade verte » auprès du Conseil départemental
- adopter le plan de financement afférent à l'opération, à savoir :

Taux sur opération HT	Plan de financement sur le coût de l'opération HT		Fiche prévisionnelle HT	
40,00%	Aide à la signalétique et au balisage liés aux circuits de randonnées « Ballade verte »	4 541,80	Matériel de signalétique	1 804,50
			Pose du matériel de la signalétique	710,00
			Balisage peinture	990,00
			Matériel thématique	7 850,00
40,00%	Total des subventions	4 541,80		
	FCTVA (16,404%)	1 862,59	TVA	2 270,90
	Reste à charge de la collectivité	7 221,01		
			TOTAL HT	11 354,50
	TOTAL TTC	13 625,40	TOTAL TTC	13 625,40

Intervention de Madame Agnès HUMBERT qui souhaite savoir quel type de matériel va être installé sur le sentier.

Monsieur Vincent DUREUIL précise qu'il s'agira de : panneaux de départ, tables d'interprétation, pupitres, bornes explicatives ludiques. Une table d'interprétation paysagère sera disposée face à la Plaine de la Saône rue de Chèvremont.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Vincent Dureuil, rapporteur, relatif au projet de travaux de signalétique et balisage sur un sentier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- Approuve le lancement des travaux de signalétique et balisage sur un sentier, selon les modalités de financement définies dans le plan de financement suivant :

Taux sur opération HT	Plan de financement sur le coût de l'opération HT		Fiche prévisionnelle HT	
40,00%	Aide à la signalétique et au balisage liés aux circuits de randonnées « Ballade verte »	4 541,80	Matériel de signalétique	1 804,50
			Pose du matériel de la signalétique	710,00
			Balisage peinture	990,00
			Matériel thématique	7 850,00
40,00%	Total des subventions	4 541,80		
	FCTVA (16,404%)	1 862,59	TVA	2 270,90
	Reste à charge de la collectivité	7 221,01		
			TOTAL HT	11 354,50
	TOTAL TTC	13 625,40	TOTAL TTC	13 625,40

- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - Aide à la signalétique et au balisage liés aux circuits de randonnées « Ballade verte »
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.
- autorise M Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et procéder aux demandes de subventions s'y rapportant

17- Composition de la Commission Finances

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 17 & 18

Les délibérations n°46-2014 et 48-2014 ont créé respectivement les commissions « Budget-finances » et « Jeunesse-éducation-culture ».

Ces commissions comportaient les membres suivants :

- Jeunesse-éducation-culture : Marc SONNET, Maire élu le 28 mars 2014, Agnès HUMBERT, Sylvie TRAPON, Joséphine MICALI, Yvonne TROUSSARD, Thierry THEVENET, Vincent DUREUIL et Nelly CLAIRE.
- Budget-finances : Marc SONNET, Maire élu le 28 mars 2014, Sylvie TRAPON, Michel GAUTHERON, Agnès HUMBERT, Frédéric CAMPOS, Thierry THEVENET, Chantal BIGOT, David LEFEBVRE et Guy ALADAME.

Madame Sylvie TRAPON a été élue Maire de la Commune de Rully le 02 novembre 2015, et devient Présidente de droit de toutes les commissions municipales. Un poste est donc vacant dans chaque commission où Madame Sylvie TRAPON siégeait.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un membre au sein de chaque commission, et ce dans le respect des prescriptions de la circulaire n°NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014 et du principe de la représentation proportionnelle du Conseil municipal au sein des Commissions municipales.

Sauf si le Conseil demande expressément à procéder à une élection à bulletin secret, il est proposé de désigner Monsieur Vincent DUREUIL au sein de la Commission « Budget-finances » et Madame Lucie DESRAYAUD au sein de la Commission « Jeunesse-éducation-culture »

DECISION

Vu la circulaire n°NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu la délibération n°46-2014 du 7 avril 2014 portant création de la Commission « budget-finances »,

Considérant l'élection de Madame Sylvie TRAPON au poste de Maire de la Commune de Rully,

Considérant que Madame le Maire a pris de droit la présidence de l'ensemble des commissions municipales,

Considérant qu'il en résulte un poste vacant au sein de la Commission « Budget-finances »,

Considérant la candidature de Monsieur Vincent DUREUIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- de désigner Monsieur Vincent DUREUIL membre de la commission municipale «Budget-finances »

18 – Composition de la Commission « Jeunesse-éducation-culture »

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE : idem point 17

DECISION

Vu la circulaire n°NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu la délibération n°46-2014 du 7 avril 2014 portant création de la Commission « Jeunesse-éducation-culture »,

Considérant l'élection de Madame Sylvie TRAPON au poste de Maire de la Commune de Rully,

Considérant que Madame le Maire a pris de droit la présidence de l'ensemble des commissions municipales,

Considérant qu'il en résulte un poste vacant au sein de la Commission « Jeunesse-éducation-culture »,

Considérant la candidature de Madame Lucie DESRAYAUD,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- de désigner madame Lucie DESRAYAUD membre de la commission municipale «Jeunesse-éducation-culture »

19- Composition de la Commission MAPA

EXPOSE

La délibération n°54-2015 du 11 mai 2015 a créé la Commission des marchés à procédure adaptée, qui se réunit pour l'ouverture et l'analyse des plis des entreprises dans le cas de marchés dont le coût est inférieur à 207 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services, et inférieur à 5 186 000€ HT pour les marchés de travaux. La composition de cette commission était la suivante :

En qualité de titulaires : Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Frédéric CAMPOS, Monsieur Guy ALADAME. En qualité de suppléants : Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur François LOTTEAU.

Madame Sylvie TRAPON a été élue Maire de la Commune de Rully le 02 novembre 2015, et devient Présidente de droit de cette commission. Un poste de titulaire est donc vacant dans cette commission.

Sauf si le Conseil demande expressément à procéder à une élection à bulletin secret, il est proposé de désigner Monsieur Michel GAUTHERON, actuellement 1^{er} suppléant, membre titulaire au sein de la Commission des marchés à procédure adaptée, et Monsieur David LEFEBVRE, nouveau membre suppléant de la commission.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°54-2015 du 11 mai 2015, qui a porté création d'une Commission Marchés à Procédure Adaptée afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres,

Considérant l'élection de Madame Sylvie TRAPON au poste de Maire de la Commune le 2 novembre 2015,

Considérant que Madame Sylvie TRAPON était membre titulaire de la Commission des marchés à procédure adaptée,

Considérant que Madame le Maire a pris de droit la présidence de la Commission des marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'il en résulte un poste vacant au sein de cette commission,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- de modifier la composition de la Commission « Marchés à Procédure Adaptée » ;
- sont désignés en qualité de titulaires :
 - Monsieur Michel GAUTHERON,
 - Monsieur Frédéric CAMPOS,
 - Monsieur Guy ALADAME.
- sont désignés en qualité de suppléants :
 - Monsieur David LEFEBVRE,
 - Madame Agnès HUMBERT,
 - Monsieur François LOTTEAU.
- rappelle que le Maire sera Président de droit de cette commission

20- SYDESL : programme d'éclairage public "prises guirlandes"

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

La Commune a décidé pour cette année 2015 de poursuivre l'illumination de la Grande rue pour les fêtes de fin d'année, avec l'installation de nouvelles décorations.

Le coût de cette opération est le suivant :

Montant du devis de travaux « Eclairage Public » TTC : 935,02€

TVA récupérée : 155,84€

Contribution de la Commune : 779,18€ HT arrondi à 800,00€ HT.

Le SYDESL, Maître d'ouvrage de l'opération, récupère la TVA.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter le projet présenté par le SYDESL et valider le plan de financement afférent.

Monsieur Frédéric CAMPOS précise que les nouvelles illuminations seront installées depuis la place du Creux des Nazoires à la boulangerie de Monsieur et Madame DI SOTTO.

DECISION

Monsieur Frédéric CAMPOS, 1^{er} adjoint, fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « Prise guirlande », dossier n°378110_EP9, transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 935,02€.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût hors-taxe à la charge de la Commune.

Après avoir entendu Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 4 abstentions (*François LOTTEAU, Nelly CLAIRE, Sylvie GESBERT et Guy ALADAME*),

DECIDE

- d'adopter le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 800,00€ HT sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues,
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal au compte 74748 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL,
- mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

21 – Subvention exceptionnelle : association Bouge à Rully

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

Par courrier en date du 6 novembre 2015, l'association nouvellement créée « Bouge à Rully » a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Commune, afin de l'aider à supporter les coûts de démarrage de première animation « Rully fête Noël » : création de décorations de Noël pour les enfants, cotisation SACEM pour ambiance musicale, vente de boissons et vente de crêpes...

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 500€ à cette association.

Madame Agnès HUMBERT précise qu'il s'agit d'aider ce nouveau comité des fêtes pour son lancement. La date de l'animation « Rully fête Noël » est fixée au 6 décembre.

DECISION

Vu les articles L.2313-1 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la création de l'association « Bouge à Rully » dont l'objet est de favoriser la mise en place d'animations diverses au sein du village,

Considérant la demande formulée par l'association d'une subvention exceptionnelle destinée à l'aider à supporter le coût de démarrage de sa première activité intitulé « Rully fête Noël »,

Considérant que cette animation représente un intérêt communal et local,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (*François LOTTEAU, Nelly CLAIRE, Sylvie GESBERT et Guy ALADAME*):

DECIDE

- de verser à l'association « Bouge à Rully » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour soutenir son démarrage et la mise en place de sa première activité « Rully fête Noël »

Intervention de Madame Sylvie GESBERT qui souhaite savoir si l'association a présenté un plan de financement de l'opération à l'appui de cette demande de subvention exceptionnelle.

Réponse de Madame Agnès HUMBERT qui précise que les financements relatifs aux droits de la SACEM et à divers matériels ont été préparés.

Madame Sylvie GESBERT rappelle que pour la demande de subvention exceptionnelle de la compagnie BOUMKAO pour le festival de la Planche à Clous, il avait été demandé un dossier précis et rigoureux, avec une présentation comptable.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui souhaite que les demandes de subventions exceptionnelles soient traitées avec plus de rigueur, et plus en amont.

Interventions de Madame Agnès HUMBERT et de Madame Sylvie TRAPON, qui informent le Conseil que l'animation prévue par l'association ainsi que la demande de subvention afférente ont été prévues il n'y a que peu de temps.

Intervention de Monsieur Frédéric CAMPOS, qui précise que le festival organisé par la Compagnie BOUMKAO n'est pas un événement de la même ampleur (il y a notamment paiement de cachets pour les artistes), et la somme versée par la Commune est également bien

plus élevée. Monsieur Frédéric CAMPOS précise qu'il sera bien entendu demandé des comptes auprès du nouveau comité des fêtes sur l'utilisation cette subvention exceptionnelle.

15- Informations diverses

- a) Madame JOUVEANCEAUX et sa famille ont été très touchées par l'envoi de fleurs de la part de la Commune pour le décès de Monsieur JOUVEANCEAUX Roger, et présentent leurs remerciements.
- b) Les familles GIRARDOT, RENELOT et TERREAU ont été également touchés par l'envoi de fleurs pour le décès de Madame Marie Louise GIRARDOT, et présentent leurs remerciements.
- c) Madame Marie-Pierre DIESTRE, qui a fêté ses 35 ans de service au sein de la Commune a remercié Monsieur le Maire, les élus et l'ensemble de personnel pour la cérémonie de remise de la médaille d'honneur.
- d) Tirage au sort des affouages au mois le 4 décembre 2015 à 18h00.

16- Questions diverses

- Néant-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55